

Les membres du Conseil d'Administration,

Vu le code général de la fonction publique notamment en son article L.714-4,

Vu la saisine du comité technique ;

Entendu le président invitant à se prononcer sur le principe de l'attribution de colis de Noël, ainsi que sur leurs montants dans le cadre des fêtes de fin d'année,

Décident à l'unanimité

Article 1^{er} : d'attribuer, au titre des prestations d'action sociale, à l'occasion des fêtes de fin d'année :

- Pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, en activité au 15 décembre de l'année en cours, et exerçant leurs missions au Centre de Gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard, 30 900 NIMES, un colis de Noël d'une valeur de :
 - 46 € TTC pour le colis avec vin ;
 - 47 € TTC pour le colis sans vin.

Article 2 : les dépenses correspondantes sont prévues à l'article 6257 du budget de l'année en cours.

Fait à Nîmes, le 13 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président



Fabrice VERDIER

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 13 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. » pour le recours contentieux.